

DÉCRET N° 2022 – 548 DU 28 SEPTEMBRE 2022
complétant les dispositions du décret n° 2022-293 du 11 mai 2022 portant création, attributions et composition de la Commission chargée de l'élaboration du cadre juridique de la chefferie traditionnelle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2021-568 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2022-293 du 11 mai 2022 portant création, attributions et composition de la Commission chargée de l'élaboration du cadre juridique de la chefferie traditionnelle en République du Bénin ;
- sur** proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Outre les attributions de la Commission chargée de l'élaboration du cadre juridique de la chefferie traditionnelle, telles que fixées à l'article 1^{er} du décret n° 2022-293 du 11 mai 2022 relatif à la création de ladite Commission, celle-ci est chargée de :

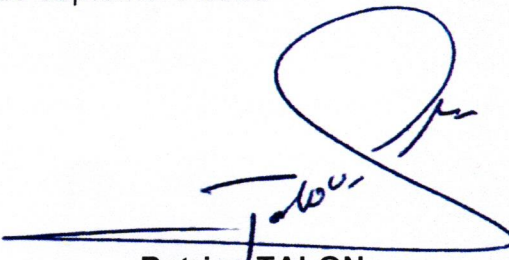
- préciser le rôle des chefs et dignitaires des religions endogènes ;
- élaborer avec chaque chefferie traditionnelle, les textes régissant les conditions particulières de dévolution du pouvoir du roi ou du chef traditionnel.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

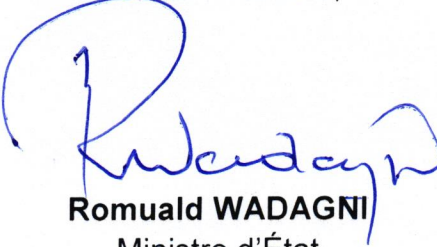
Fait à Cotonou, le 28 septembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,




Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MJL 2 – MTCA 2 – MISP 2
– AUTRES MINISTÈRES 19 – SGG 4 – JORB 1.